

COMITÉ DES FINANCEMENTS ET PERFORMANCES

PAR APPROBATION TACITE

LA RÉPUBLIQUE D'EL SALVADOR

Référence	Décision
GPC/2021/03-03	<p>Allocation maximale par pays au titre du Fonds à effet multiplicateur en faveur de la République d'El Salvador :</p> <p>En vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'administration, le Comité des financements et performances :</p> <ol style="list-style-type: none">1. approuve une allocation maximale par pays au titre du Fonds à effet multiplicateur d'un montant de 10 millions de dollars en faveur d'El Salvador.2. note que cette allocation maximale par pays au titre du Fonds à effet multiplicateur reste valable jusqu'au dernier cycle de financement de 2021, sauf prorogation accordée sur demande par le Comité des financements et performances, et doit satisfaire aux critères du <i>Cadre opérationnel ayant trait aux exigences et aux incitations du modèle de financement du Partenariat mondial pour l'éducation</i> ainsi qu'aux prérequis du Fonds à effet multiplicateur du GPE.